

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE DU 27 novembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt sept à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de VAL SURAN, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BRIDE Frédéric, Maire de la commune de VAL SURAN.

Date de convocation du Conseil Municipal :	21 novembre 2017
Affichage le :	04 décembre 2017
Nombre de membres en exercice : 36 Nombre de présents : 21	PRESENTS : Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Michel BOUQUEROD, Roland CHAPUIS, Guy DUCHENE, Frédéric GIBAUD, Jean-Jacques IONI, André JENOUDÉ, Patrick LE LOUP, Louis PARSUS, Jacques POMIES, Claude ROZ, Thierry BARRON, Jean-Dominique BUFFARD, Christian BUGNOD, Gérard CARRAZ, Marie-France BOUVIER, Bernard BOUVARD, Mickaël BERTARINI, Adrien BAVOUX, Thierry LEBRETON,
Absents :	
Absents excusés :	Liliane LAZZAROTTO, Gilbert BRUN, Serge PIOTTON, Valérie ROUX, Jean-François MARTY, Josiane CARRETIÉ, Edwige CALLAMAND, Nathalie BARTHELET, Roger BLANCHOUD, Roger NICOLLET, Sébastien TRASSAERT, Rosamund LOVE, Jean-Luc BERNARD, Cédric NICOD, Éric BULLE
Secrétaire de séance :	Claude ROZ

Approbation du dernier conseil municipal.

OBJET :	Location studio 2 rue des écoles Villechantria
	Délibération N° 184 -2017-27-11

Monsieur le Maire explique que Madame CROTET Mireille, a fait une demande pour louer l'appartement situé 2 rue des écoles sur la commune déléguée de Villechantria. Monsieur le Maire présente le courrier ainsi que le dossier présenté par la postulante.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Accepte de louer l'appartement dit studio à Madame CROTET Mireille à compter du 08 janvier 2018. La prise de possession du logement se fera à cette date.
- Décide que le loyer sera de 225 € plus 5.00 € de charge pour l'entretien des communs, soit un total de 230.00€ par mois.
- Décide de demander un mois de caution, soit 225.00 €
- Autorise Monsieur le Maire à établir le bail avec un premier versement des loyers au 08 janvier 2018
- Autorise Monsieur le Maire à encaisser la caution ainsi que les loyers et à signer tous documents relatifs à ce dossier

OBJET :	Location T2 au dessus de la médiathèque rue des écoles Saint Julien appartement 12 A
	Délibération N° 185 -2017-27-11

Monsieur le Maire explique que RIERA Daniel, a fait une demande pour louer l'appartement T2 au dessus de la médiathèque, situé au 49 rue des écoles sur la commune déléguée de Saint Julien. Monsieur le Maire présente le courrier ainsi que le dossier présenté par le postulant.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Accepte de louer l'appartement dit studio à RIERA Daniel à compter du 01 janvier 2018. La prise de possession du logement se fera à cette date.

- Décide que le loyer sera de 303 € plus 50.00 € de charge pour le chauffage et l'eau, soit un total de 353.00€ par mois.
- Décide de demander un mois de caution, soit 303.00 €
- Autorise Monsieur le Maire à établir le bail avec un premier versement des loyers au 01 janvier 2018
- Autorise Monsieur le Maire à encaisser la caution ainsi que les loyers et tous documents relatifs à ce dossier

OBJET :	Location T2 au dessus des mam 49 rue des écoles Saint Julien appartement 12 B
	Délibération N° 186 -2017-27-11

Monsieur le Maire explique que BRUN Kévin et SITHISOM Samantha, se sont présentés pour louer l'appartement situé au 49 rue des écoles sur la commune déléguée de Saint Julien. Monsieur le Maire présente le courrier ainsi que le dossier présenté par les postulants. Leur dossier n'est pas complet, il manque toutes les pièces justificatives.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Accepte de louer l'appartement dit studio à BRUN Kévin et SITHISOM Samantha à compter du 01 janvier 2018. La prise de possession du logement se fera à cette date.
- Décide que le loyer sera de 306 € plus 35.00 € de charge pour le chauffage et l'eau, soit un total de 341.00€ par mois.
- Décide de demander un mois de caution, soit 306.00 €
- Autorise Monsieur le Maire à établir le bail avec un premier versement des loyers au 01 janvier 2018
- Autorise Monsieur le Maire à encaisser la caution ainsi que les loyers et tous documents relatifs à ce dossier

OBJET :	Location T2 rue Guillaumod Saint Julien appartement dit ancien véto
	Délibération N° 187 -2017-27-11

Monsieur le Maire explique que Madame VILLEROY Lucia, s'est présentée pour louer l'appartement situé 25 rue Guillaumod sur la commune déléguée de Saint Julien. Monsieur le Maire présente le courrier ainsi que le dossier présenté par la postulante.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Accepte de louer l'appartement dit studio à Madame VILLEROY Lucia à compter du 01 décembre 2017. La prise de possession du logement se fera à cette date.
- Décide que le loyer sera de 300 €.
- Décide de demander un mois de caution, soit 300.00 €
- Autorise Monsieur le Maire à établir le bail avec un premier versement des loyers au 01 décembre 2017
- Autorise Monsieur le Maire à encaisser la caution ainsi que les loyers et tous documents relatifs à ce dossier

OBJET :	Location studio 49 rue des écoles Saint Julien appartement 11 A
	Délibération N° 188 -2017-27-11

Monsieur le Maire explique que Monsieur DEPROST Cyril s'est présenté pour louer l'appartement situé au 49 rue des écoles sur la commune déléguée de Saint Julien, pour son fils, apprenti à la fromagerie. Aucun dossier ni pièces justificatives présentés par le postulant

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Accepte de louer l'appartement dit studio à Monsieur DEPROST Cyril à compter du 01 janvier 2018. La prise de possession du logement se fera à cette date.
- Décide que le loyer sera de 202 € plus 35.00 € de charge pour le chauffage et l'eau, soit un total de 237.00€ par mois.
- Décide de demander un mois de caution, soit 202.00 €
- Autorise Monsieur le Maire à établir le bail avec un premier versement des loyers au 01 janvier 2018
- Autorise Monsieur le Maire à encaisser la caution ainsi que les loyers

OBJET :	Remboursement caution logement 12B M. BORROD Clément et régularisation des charges du logement
	Délibération N° 189 -2017-27-11

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur BORROD Clément qui occupait l'appartement 12 B rue des écoles a donné sa dédite et quitté le logement au 31 octobre 2017. Monsieur BORROD Clément avait versé une caution de 302.63 € lors de son entrée dans les lieux. L'état des lieux de l'appartement a été fait, et il en ressort qu'aucune dégradation des locaux n'a été constatée.

Concernant les charges du logement, le calcul fait à compter du précédent relevé du 03.01.2017, fait état d'un reste à payer de 0.10 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DIT** que l'état des lieux ne fait pas ressortir de dégâts, il convient donc de procéder au remboursement intégral de ladite caution
- **ACCEPTE** de rembourser la caution versée par Monsieur BORROD Clément d'un montant de 302.63 €
- **ACCEPTE** de ne pas demander le reste à payer des charges, soit 0.10 € concernant les charges afférentes au logement à Monsieur BORROD Clément
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

OBJET :	Bilan financier du camping saison 2017
----------------	---

Monsieur le Maire expose que les frais pour le camping se sont élevés cette année à la somme de 9 102.97 €. Ces frais représentent : la consommation et l'abonnement d'eau, la consommation et l'abonnement pour l'électricité, la consommation et l'abonnement pour l'éclairage public, le gaz, l'abonnement téléphonique et internet, les fournitures administratives, les indemnités de régisseur, le coût du personnel administratif et technique, les fournitures d'entretien, le coût de l'entretien du terrain, l'entretien de la tondeuse, les extincteurs, les assurances, les frais de chèques vacances, les taxes séjour et foncière. Les encaissements ont été de 3 700.54 € dont 1 398 € pour la location à l'année de deux caravanes.

Le camping pour la saison 2017 est donc déficitaire de 5 402.43 €.

OBJET :	Autorisation location emplacement à l'année pour les caravanes et prix de l'emplacement
	Délibération N° 190 -2017-27-11

Monsieur le Maire expose qu'à ce jour, deux emplacements de caravanes sont loués pour l'année complète. Le montant de cette location pour l'année 2017 était de 699.00€. Messieurs CROTTA Jean et THOMAS Yves bénéficient de ces emplacements.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DONNE** son accord afin de réserver deux emplacements sur le camping de Saint Julien pour les emplacements à l'année
- **DIT** qu'à compter de l'année 2018, le prix de location à l'année sera de 720 € par an,
- **DIT** que ce tarif augmentera tout les ans en fonction de l'augmentation éventuel des tarifs communaux
- **AUTORISE** le Maire à signer avec Monsieur CROTTA Jean et Monsieur THOMAS Yves, un contrat de location à l'année pour leurs caravanes
- **AUTORISE** le Maire à émettre les pièces comptables nécessaires et à signer tous documents relatif à ce dossier

OBJET :	Adhésion 2018 à l'office du tourisme pour le camping de Saint Julien
	Délibération N° 191 -2017-27-11

Monsieur le Maire expose que l'office du tourisme des Lacs et Petite Montagne nous propose d'adhérer à leur organisme pour un coût de 104.00 €. La commune bénéficie ainsi de :

- La présence détaillée de notre camping sur le site internet et sa version mobile de l'office du tourisme, www.juralacs.com, (10 photos + texte de présentation +tarifs +période d'ouverture, etc)
- La visibilité sur la carte d'hébergement
- La présence de notre documentation dans les points d'accueil (Ot et PointI)
- L'inscription à la Newsletter
- La libre utilisation du logo de l'office du tourisme et de leurs photos pour nos différents supports de communication
- La mise à jour en temps réel de nos informations sur leur site internet via le logiciel LEI
- L'affichage des disponibilités dans la vitrine de l'OT
- La participation aux commissions de travail de l'association
- La participation à l'assemblée générale

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** l'adhésion pour l'année 2018 à l'office du tourisme du pays des lacs et petite montagne
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à régler l'adhésion

OBJET :	Droits de place sur la commune
	Délibération N° 192 -2017-27-11

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de revoir le prix des droits de place sur la commune. Il énonce le montant des droits de place sur la commune historique de Saint Julien :

Occasionnel : 66 € à la journée

Boucher : 235 € à l'année

Fromager : 55 € à l'année

Pizza (électricité comprise) : 141 € à l'année

Primeur : 131 € à l'année (1 fois par semaine)

La commune historique de Saint Julien augmentait ses tarifs tous les ans de 3 %

D'autre part, une demande est arrivée en Mairie pour un emplacement sur le mois de décembre, pour une fois par semaine.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

• **DECIDE des tarifs suivants** (Quelque soit la spécialité du demandeur) avec électricité si nécessaire :

Emplacement à la journée : 66.00 €

Emplacement place de la Mairie (marché) : 192.00 € par an pour les demandes à l'année

16.00 € par mois pour les demandes au mois

Ces tarifs sont applicables à compter de l'année 2017

OBJET :	Prix des concessions sur la commune historique de Saint Julien
	Délibération N° 193 -2017-27-11

Monsieur le Maire explique que le prix des concessions dans le cimetière communal de Saint Julien s'établissait ainsi :

Durée : 15 ans pour 88.00 €

Durée : 30 ans pour 172.00 €

Durée : 50 ans pour 325.00 €

Durée : perpétuelle pour 634.00 €

Le prix pour le columbarium s'établissait ainsi

Durée : 15 ans pour 555.00 €

Durée : 30 ans pour 1 063.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **DECIDE des tarifs ci-dessous à compter de cette année**

Monsieur le Maire rappelle que les concessions perpétuelles sont toujours en vigueur, ce sont les concessions de 99 ans qui ne sont plus autorisées.

Prix des concessions dans le cimetière communal de Saint Julien :

Durée : 15 ans pour 88.00 €

Durée : 30 ans pour 172.00 €

Durée : 50 ans pour 325.00 €

Durée : perpétuelle pour 634.00 €

Prix pour le columbarium :

Durée : 15 ans pour 555.00 €

Durée : 30 ans pour 1 063.00 €

OBJET :	Prix de la location du chapiteau de la commune historique de Saint Julien
	Délibération N° 194 -2017-27-11

Monsieur le Maire explique que le prix de la location du chapiteau de Saint Julien s'établissait ainsi :

Caution : 203.00 €

Association de Saint Julien :

Location à Saint Julien 64.00 €

Location dans le canton 2 ou 3 éléments 78.00 €

Location dans le canton 5 éléments 157.00 €

Association du canton :

Location 2 ou 3 éléments 235.00 €

Location 5 éléments 344.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **DECIDE de ne plus louer le chapiteau**

OBJET :	Prix des fermages sur la commune historique de Saint Julien
	Délibération N° 195 -2017-27-11

Monsieur le Maire expose que, sur la commune de Saint Julien, les fermages s'établissent ainsi :

- GUYOT Jean-François parcelle AC 241 pour 00HA 04A 20CA prix 2016 : 27.17 € indice 2016, bail de 2012 reconductible par tacite reconduction d'année en année

- LAMBERON Noël parcelle ZB55 pour 17HA 39A 00CA (surface utilisable pour 4ha environ) prix 2016 : 144.41 € indice 2016 bail fini depuis 2012
- LAMBERON Noël parcelle ZD140 pour 00HA 45A 00CA prix 2017 : 49.32 € indice 2017 pas de bail
- ECOIFFIER Pascal parcelle ZH 70 pour 00HA 70A 90CA
- ECOIFFIER Pascal parcelle ZH 71 pour 00HA 84A 70CA
- ECOIFFIER Pascal parcelle ZH 170 pour 00HA 50A 24CA
- Pas de bail pour ces trois parcelles, prix 2016 global : 193.51 € indice 2016
- ECOIFFIER Pascal parcelle ZH 231 pour 01HA 24A 78CA parcelle en remplacement de la ZH184 prix 2016 : 205.46 € indice 2016 pas de bail
- ECOIFFIER Pascal parcelle ZH 150 pour 01HA 00A 00CA (surface station épuration, environ 00HA 6A 00CA) surface utilisable pour 0HA 94A 00 CA prix 2016 : 10.98 € indice 2016 pas de bail

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **DECIDE** des tarifs ci-dessous

- GUYOT Jean-François parcelle AC 241 pour 00HA 04A 20CA prix 2017 : 26.35 € indice 2017, bail de 2012 reconductible par tacite reconduction d'année en année
- LAMBERON Noël parcelle ZB55 pour 17HA 39A 00CA (surface utilisable pour 4ha environ) prix 2017 : 140.05 € indice 2017, bail à établir
- LAMBERON Noël parcelle ZD140 pour 00HA 45A 00CA prix 2017 : 49.32 € indice 2017, bail à établir
- ECOIFFIER Pascal parcelle ZH 70 pour 00HA 70A 90CA prix 2017 : 64.64 € indice 2017, bail à établir
- ECOIFFIER Pascal parcelle ZH 71 pour 00HA 84A 70CA prix 2017 : 77.22 € indice 2017, bail à établir
- ECOIFFIER Pascal parcelle ZH 170 pour 00HA 50A 24CA prix 2017 : 45.80 € indice 2017, bail à établir
- ECOIFFIER Pascal parcelle ZH 231 pour 01HA 24A 78CA prix 2017 : 132.62 € indice 2017 bail à établir
- ECOIFFIER Pascal parcelle ZH 150 pour 01HA 00A 00CA (surface station épuration, environ 00HA 6A 00CA) surface utilisable pour 0HA 94A 00 CA prix 2017 : 10.65 € indice 2017 bail à établir

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir tous les baux ci-dessus mentionnés aux tarifs mentionnés 2017
- **DIT** que l'indice de référence pour les baux sera l'indice des fermages 2017
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les encaissements et à signer tous documents relatifs à ces dossiers

OBJET :	Prix des ventes d'herbes sur la commune historique de Saint Julien
	Délibération N° 196 -2017-27-11

Monsieur le Maire expose que sur la commune de Saint Julien les ventes d'herbe s'établissent ainsi :

- ECOIFFIER Pascal parcelle ZH 221 : au stade de foot, portion de terrain longeant le stade (dans sa longueur) et le Suran, portion parallèle au chemin du moulin
- ECOIFFIER Pascal parcelle ZD 211 : salle des fêtes, portion du terrain enherbé longeant le chemin cadastre ZD 10

- ECOIFFIER Pascal parcelle ZD 19 : au Pelon II, portion du terrain restant, hors nouveau lotissement
Monsieur Maire propose la gratuité pour ces trois ventes d'herbe, en effet, les terrains sont difficilement exploitable de part leur taille ou leur qualité (rocheux),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, des tarifs ci-dessous

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir les ventes d'herbe ci-dessus mentionnées
- **ACCEPTE** la gratuité pour ces trois ventes d'herbe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces dossiers

OBJET :	Décision modificative 1 du budget lotissement de Villechantria « La COMBE MERBEY » : solde tva 2016
	Délibération N° 197 -2017-27-11

Monsieur le Maire explique que les opérations de tva 2016 font ressortir un solde débiteur de 0.91 € de tva. Il convient donc d'apurer cette créance. Une décision modificative est donc nécessaire, car les crédits n'ont pas été ouverts en début d'année.

Dépense de fonctionnement

Compte 658-65 : plus 1 €

Compte 605-011 : moins 1 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative suivante sur le budget général:

Dépense de fonctionnement

Compte 658-65 : plus 1 €

Compte 605-011 : moins 1 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables demandées par le trésorier

OBJET :	Etude devis filtres aspiration salle des fêtes
	Délibération N° 198 -2017-27-11

Monsieur le Maire expose le devis reçu de BEN'CO chauffage et donne la parole à Monsieur BRIDE Jean-Louis, qui expose les faits au conseil

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis pour un montant de 812.34 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et à engager les travaux sur l'année 2017

OBJET :	Etude des devis : extincteurs et blocs autonomes de secours (BAS)
	Délibération N° 199 -2017-27-11

Monsieur le Maire expose que plusieurs entreprises ont répondu pour les extincteurs et blocs de secours suite à la visite de l'entreprise Feuvrier pour le contrôle des bâtiments communaux.

Entreprise FEUVRIER :

Sur la commune déléguée de Louvenne :

Louvenne et Guynand : 2 extincteurs pour la somme de 290.68 €

Sur la commune déléguée de Saint Julien :

Salle du foyer rural : 8 blocs autonomes de sécurités pour la somme de 1 613.69 €

Salle des fêtes : 18 blocs autonomes de sécurités pour la somme de 3 064.64 €

Local foot : 2 blocs autonomes de sécurités pour la somme de 361.67 €

Salle de la cotette : 2 blocs autonomes de sécurités pour la somme de 361.67 €

Ancien groupe scolaire : 1 extincteur et 1 alarme pour la somme de 427.75 €

Mairie : 1 extincteur 1 recharge extincteur et 1 alarme pour la somme de 537.40 €

Bâtiments divers : 1 recharge d'extincteur dans garage communal et 1 extincteur camping pour la somme de 248.81 €

Salle assoc la combe : 2 blocs autonomes de sécurités pour la somme de 337.87 €

Salle assoc la combe : 1 recharge d'extincteur et 1 extincteur pour la somme de 237.40 €

Soit un total de : 7 481.58 €

Entreprise SURANELEC :

Blocs de secours type 4 : changement 4 piles, changement de 12 veilleuses, un bloc de secours au local du foot, 1 bloc de secours à la salle des fêtes

Soit un total de 594.76 € TTC

Entreprise CRPS EXTINCTEURS

2 Extincteurs poudre, 4 extincteurs dioxyde de carbone, 2 extincteurs eau, 1 extincteur poudre polyvalent : soit 1 029.88 € TTC

32 blocs de secours, 2 alarmes T4 ERP

Soit 3 703.20 € TTC

Soit au total 4 733.08 € TTC

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise SURANELEC pour les blocs de sécurités pour un total de 594.76 € TTC
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Feuvrier pour les extincteurs pour un total de 1 142.04 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer chaque devis et à engager les travaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler les factures correspondantes ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

OBJET :	Illumination de Noël dans les communes déléguées
	Délibération N° 200 -2017-27-11

Monsieur le Maire expose que pour harmoniser la commune au niveau des illuminations, il serait judicieux de placer des guirlandes dans chaque commune déléguée.

Le montant du devis comprenant 3 guirlandes, la pose, les fixations et tendeurs est de 1 332.58 € TTC.

Si absence de bloc prise illumination le coût pour la mise en place sera de 194.40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Suranelec pour la pose de trois guirlandes dans les communes déléguées et éventuellement de l'installation des blocs prise illumination si nécessaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et tous documents afférent à ce dossier
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les travaux et à les régler

OBJET :	Problématique salle de la Cotette et les Mam's

Monsieur le Maire expose que la salle de la Cotette est trop petite pour le judo. Les Mam's commencent aussi à être à l'étroit. La commune n'a pas d'autre salle à proposer pour le moment.

Par contre, Monsieur le Maire a pris attache avec la communauté de Communes, qui est favorable à ce que la commune investisse les sous-sols du bâtiment de l'école.

Monsieur le Maire a rendez-vous avec le Président de la Communauté de Communes et un architecte pour voir la faisabilité du projet.

OBJET :	Adhésion E.Lum pour la commune
	Délibération N° 201 -2017-27-11

M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°1819 du SIDEC du 26 Novembre 2016,

Considérant la nécessité de mener des actions sur le patrimoine éclairage public de la collectivité.

EXPOSE

Que le SIDEC propose à la collectivité la mise en œuvre de moyens mutualisés permettant d'améliorer les installations d'Eclairage Public et de respecter les engagements de la Charte « Eclairons Juste le Jura ».

Ce service technique, baptisée e-lum ®, fait l'objet d'une convention d'adhésion entre la Collectivité et le SIDEC.

Que la contribution d'adhésion pour ce Service est fixée à **18 Euros** par an et par point lumineux pour l'année 2017 et sera revue chaque début d'année civile.

Que ce coût forfaitaire au point lumineux, sera modulé en fonction de l'Empreinte Nocturne de la Commune, avec un seuil bas fixé à 16,56 Euros par point suivant la formule suivante :

$$\text{Adhésion}_{[\text{année } n]} = 18 \times (1 - 0,08 \times ((\text{empreinte nocturne}_{[\text{année } n-1]} - 10) / 10))$$

Que cette modulation s'appliquant seulement aux communes ayant une note supérieure à 10/20.

PRECISE que cette contribution ne comprend pas les prestations de remplacement des luminaires et des coffrets d'Eclairage ni les interventions sur d'autres Eclairages Extérieurs. Cependant, ces prestations pourront être confiées au SIDEC via une convention de mandat spécifique.

PROPOSE

L'adhésion à la Charte « Eclairons juste le Jura » et au Service e-lum.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion de la collectivité à la Charte «Eclairons juste le Jura» proposée par le SIDEC,
- **APPROUVE** l'adhésion de la collectivité au Service e-lum ® proposé par le SIDEC,
- **SOLLICITE** les prestations associées au Service e-lum ®,
- **APPROUVE** les conditions financières de la contribution annuelle,
- **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité pour l'année 2017,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'adhésion au Service e-lum ® et tous les documents relatifs à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Colis de Noël : le conseil municipal lors de la séance du 25 septembre 2017 avait décidé d'octroyer une somme forfaitaire de 25.00 € par personne de plus de 70 ans. Chaque Maire délégué devait organiser, pour sa commune historique, les festivités comme ils avaient l'habitude de les organiser les années précédentes. Cette décision a été prise à l'unanimité des conseillers présents ou ayant une procuration, c'est-à-dire que **tous les conseillers étaient d'accord !** Si tout a été bien suivi dans les communes historiques, il n'en est pas de même pour Saint Julien, où une vive polémique anime les habitants et élus. En effet, le Maire délégué de Saint Julien avec une adjointe, ont envoyé un courrier à tous les habitants de plus de 70 ans pour les inviter à un thé dansant et un colis devait leur être remis lors de cette journée, malheureusement, l'invitation qui a été faite, portait à confusion : les personnes ont cru qu'elles devaient choisir entre un coli et le thé dansant.....sur cette invitation le nom du « Maire délégué de Saint Julien, Josiane Carretié et du Maire de Val Suran, Frédéric BRIDE » y était porté . Or

en aucun cas le nom du maire de la commune Val Suran ne devait figurer sur cette invitation car le Maire de Val Suran n'a aucunement participer à l'organisation de cette journée. Les Maires des communes délégués ont une enveloppe de 25.00 € à eux de définir la façon dont ils emploie cette somme ; colis, repas, animations... Monsieur le Maire de Val Suran décline donc toutes responsabilités dans la gestion de ce dossier, seul le Maire délégué en est responsable.

- Monsieur le Maire lit le courrier reçu de Monsieur Vadin annonçant sa retraite
- Monsieur Wagler à demandé que la commune lui cède une partie du terrain derrière l'ancienne école, le conseil ne donne pas une suite favorable.
- Monsieur le Maire lit le courrier envoyé en Préfecture par Monsieur Deprez concernant l'invasion de rats. Monsieur Jenoudet va lui donner du raticide afin d'éradiquer le problème.
- Le club du Val Suran n'a pas fait son concours de belote parce qu'ils ne sont pas d'accord pour régler une location de 63.00 € pour la salle du foyer rural.
- Monsieur le Maire lit le courrier reçu concernant le devenir de l'EPADH de Saint Julien
- Discussion sur la marche à suivre pour l'aménagement Bourg centre (visite de Treffort-cuisiat)
- Groupement d'achat énergie : fournisseur pour les contrats de moins de 36 KVA : total, fournisseur pour les contrats de plus de 36 KVA : EDF

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

Les délibérations sont consultables en Mairie, aux heures d'ouverture du Secrétariat, le mardi-mercredi-jedi et samedi de 10 heures à 12 heures.

